

14 novembre 2023

(23-7661)

Page: 1/5

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

Original: anglais

## **RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS**

### **COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CODEX)**

La communication ci-après, reçue le 13 novembre 2023, est distribuée à la demande du secrétariat du Codex.

## **1 RÉUNIONS DES COMITÉS INTERNATIONAUX**

### **1.1 Quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (Budapest, Hongrie, 13-16 juin 2023)**

1.1. Les travaux du CCMAS sont importants pour l'évaluation de la conformité ou le respect des normes du Codex ou des règles et réglementations nationales.

1.2. Le CCMAS42 a achevé ses travaux sur la révision des *Lignes directrices générales sur l'échantillonnage* (CXG50-2004), qu'il a fait suivre à la CAC46 pour adoption. Les Lignes directrices révisées suivent une approche plus novatrice et statistique de l'échantillonnage et seront étayées par un document d'information comprenant un livre électronique et des applications relatives à un plan d'échantillonnage, qui devrait être achevé d'ici à la prochaine session du CCMAS en 2024. Ces Lignes directrices révisées donneront des orientations aux organismes de réglementation ayant besoin d'élaborer des plans d'échantillonnage aux fins de l'évaluation de la conformité qui soient facilement compréhensibles et utilisables.

1.3. Le CCMAS42 a finalisé un document d'information sur les procédures à suivre pour l'estimation de l'incertitude de mesure, qui vise à soutenir la mise en œuvre des Directives sur l'incertitude de mesure et qui sera publié sur le site Web du Codex.

1.4. En outre, la CCMAS continue d'actualiser les méthodes d'analyse dans sa norme de référence unique, la *Norme générale sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage* (CXS 234-1999), et a présenté plusieurs méthodes actualisées, en particulier pour les produits suivants: graisses et huiles, céréales, légumes secs et légumineuses, fruits et légumes traités, lait et produits laitiers et préparations pour nourrissons, entre autres.

### **1.2 Cinquante-quatrième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR54, Beijing, Chine, 26 juin-1<sup>er</sup> juillet 2023)**

1.5. Le CCPR54 a recommandé plusieurs limites maximales de résidus (LMR) nouvelles et révisées pour des combinaisons pesticides/produits de base dans les produits pour l'alimentation humaine et animale en vue de leur adoption par la CAC46 et de l'abrogation ultérieure des LMR connexes précédemment adoptées par la CAC.

1.6. En particulier, plusieurs LMR pour le groupe "piments" ont été révisées pour inclure l'okra (gombo), la martynia et la roselle, produits de cultures mineures pour lesquels des LMR sont nécessaires afin de faciliter le commerce international. Ces LMR resteront en place jusqu'à ce que d'autres données puissent être générées en vue de leur examen par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) afin de déterminer s'il est possible d'établir des LMR uniques

pour les produits concernés ou s'il est possible de prévoir des LMR pour l'okra (gombo), la martynia et la roselle dans un groupe distinct ou dans le même groupe (piments) . Le CCPR suivra les progrès concernant la génération de données afin de garantir que des données seront communiquées en temps utile à la JMPR pour examen dans un proche avenir.

1.7. Le CCPR54 poursuit ses travaux sur l'établissement de LMR pour les pesticides en ce qui concerne les composés nouveaux et existants en présentant la liste prioritaire des pesticides à évaluer par la JMPR pour approbation à titre de nouvelle tâche pour la CAC46.

1.8. En outre, le CCPR54 a achevé ses travaux sur la révision de la *Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) avec la finalisation de groupes concernant les produits d'origine animale et du tableau correspondant des produits représentatifs pour l'établissement de LMR de groupe au moyen d'une approche par extrapolation. Ces groupes et les tableaux correspondants, y compris les autres révisions visant à faciliter la compréhension de la Classification en vue de l'établissement de LMR pour les pesticides, seront communiqués pour adoption finale par la CAC46.

1.9. Le CCPR54 a recommandé de nouveaux travaux visant à donner des orientations concernant le suivi de la pureté et de la stabilité des matériaux de référence et des solutions-mères correspondantes de pesticides pendant une période de stockage prolongée afin de permettre l'utilisation élargie des matériaux de référence qui sont stables avec une pureté acceptable au-delà de leurs dates d'expiration spécifiées aux fins d'une analyse solide des résidus de pesticides.

### **1.3 Trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (Bordeaux, France, 2-6 octobre 2023)**

1.10. Le Manuel de procédure du Codex (MP) constitue le cadre dans lequel le Codex effectue ses travaux, et le secrétariat du Codex a élaboré un nouveau mode de présentation du MP qui a été présenté au CCGP33. L'objectif est d'améliorer l'accessibilité et la facilité d'utilisation du Manuel. Parmi les nouvelles fonctionnalités introduites figuraient un avant-propos visant à donner plus de visibilité aux principaux ajouts/modifications inclus dans la dernière version du MP, ainsi que de nouvelles sections au début et à la fin de la table des matières, par exemple la liste des abréviations, afin de faciliter la navigation et l'utilisation.

1.11. En examinant d'autres recommandations sur les améliorations possibles, le CCGP33 est également convenu de recommander que la CAC46 approuve le déplacement de la section 6 (Composition de la Commission du Codex Alimentarius) du MP vers le site Web du Codex, avec un lien vers la liste figurant dans le Manuel, ce qui permettrait de mettre à jour la liste sans publier de nouvelles éditions de celui-ci .

1.12. Le Manuel de procédure du Codex a évolué depuis la publication de sa première édition en 1968 et les ajouts effectués au fil du temps ont conduit à des incohérences et au remplacement de certains éléments du contenu. Poursuivant son objectif visant à en améliorer la facilité d'utilisation, le CCGP33 a examiné les incohérences et le texte remplacé dans le MP et est convenu de transmettre à la CAC46 pour approbation les modifications apportées au Manuel afin d'aligner celui-ci sur les technologies modernes et les pratiques actuelles, et de demander aux membres d'identifier tous autres domaines qu'il pourrait être nécessaire d'aborder.

## **2 QUESTIONS TRANSVERSALES PRESENTANT UN INTERET GENERAL POUR LES TRAVAUX DE LA CAC ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES**

### **2.1 Quatre-vingt-quatrième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, Suisse, 10-14 juillet 2023)**

2.1. Les questions pertinentes découlant du CCEXEC84 concernant les discussions horizontales menées dans le cadre du Codex et pouvant présenter un intérêt pour le Comité SPS sont résumées ci-après.

---

## **2.2 Application des déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et les autres facteurs à prendre en considération**

2.2. La CAC45 (2022) est convenue de transmettre aux présidents des organes subsidiaires du Codex le projet de lignes directrices à l'intention des présidents de comités et des membres du Codex sur l'application des déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décision du Codex et les autres facteurs à prendre en considération afin de faciliter les délibérations sur les questions relevant de ces déclarations; elle a en outre exhorté les membres à prendre en considération ce projet, selon qu'il serait approprié, dans le processus d'élaboration et d'avancement des normes. La CAC a en outre demandé au secrétariat du Codex d'inviter les membres et les observateurs à présenter des suggestions spécifiques en vue d'améliorer le projet de lignes directrices, sa finalisation et son éventuelle incorporation dans des documents d'orientation à l'intention des présidents de comités et des membres. Le projet de lignes directrices mis à jour sera examiné dans le cadre de la CAC46 à la fin de novembre 2023.

## **2.3 Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius**

2.3. La CAC45 a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations et à communiquer, directement et par l'intermédiaire du secrétariat du Codex, les informations relatives à leurs projets et à leurs activités; elle a également demandé aux membres de s'engager à mettre en avant le programme à tous les niveaux en vue d'obtenir une participation aux célébrations et une promotion des travaux du Codex aussi larges que possible.

## **2.4 Plan stratégique du Codex 2020-2025 - Cadre de suivi de l'utilisation et des effets des normes du Codex**

2.4. La CAC45 a pris note de l'évolution continue du cadre de suivi du Plan stratégique du Codex et a demandé au secrétariat du Codex de l'examiner.

2.5. Le CCEXEC84 a examiné une proposition de révision du cadre de suivi et a recommandé que les enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique 2020-2025 soient pris en compte au moment de l'élaboration du cadre de suivi du Plan stratégique 2026-2031. Prenant note du rapport de l'enquête sur l'utilisation et les effets des textes du Codex et de ses recommandations, le CCEXEC a confirmé que l'approche suivie pour cette enquête, pilotée en 2022, devrait être utilisée dans le cadre du mécanisme de suivi de l'utilisation et des effets des textes du Codex.

## **2.5 Plan stratégique du Codex 2026-2031**

2.6. La CAC45 a en outre indiqué qu'il serait utile d'entreprendre l'élaboration du prochain plan stratégique avec les membres parallèlement à l'élaboration du cadre de suivi sous l'égide du secrétariat du Codex.

2.7. Le CCEXEC84 a commencé à travailler à l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031 et a examiné une structure possible ainsi qu'un calendrier et une procédure pour son élaboration. En convenant d'une approche pour aller de l'avant, le CCEXEC84 a reconnu la valeur d'un dialogue immédiat et continu avec les membres du Codex sur le processus d'élaboration du Plan stratégique 2026-2031 selon une série de modalités, ainsi que le rôle clé du CCEXEC pour ce qui est de donner une orientation stratégique à la Commission et l'importance de sa participation tout au long de l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031. Le CCEXEC85 examinera les travaux d'intersession et discutera des prochaines étapes concernant l'élaboration du Plan stratégique 2026-2031.

## **2.6 Nouvelles sources de nourriture et nouveaux systèmes de production**

2.8. La CAC45 a reconnu qu'il était important que le Codex travaille avec souplesse et rapidité pour faire des nouvelles sources de nourriture et nouveaux systèmes de production un sujet important dans l'élaboration des normes internationales visant à protéger la santé des consommateurs et à assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

2.9. La CAC45 a encouragé les membres à présenter des propositions concernant les nouvelles sources de nourriture et nouveaux systèmes de production par l'intermédiaire des mécanismes existants, et les organes subsidiaires à examiner ces questions dans leurs délibérations; elle a en outre demandé au secrétariat du Codex d'inviter les membres et les observateurs à présenter des observations sur l'identification d'éventuelles questions connexes qui ne pouvaient pas être traitées avec la structure et les procédures actuelles et les options possibles pour y remédier, en vue de leur examen dans le cadre de la CAC46.

## 2.7 L'avenir du Codex

2.10. La CAC45 a examiné un rapport sur la mise au point d'une stratégie pour l'avenir du Codex sur la base des enseignements tirés et des changements nécessaires à la poursuite des activités pendant la pandémie de COVID-19; elle a également indiqué que le 60<sup>ème</sup> anniversaire offrait une bonne occasion pour faire en sorte qu'à l'avenir le Codex soit adapté à ses objectifs. Le contexte dans lequel le Codex travaillera à l'avenir est l'un des domaines qui ont été examinés, et il est pris en compte dans l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031. Dans le cadre des travaux, il a été pris note de la douzième Conférence ministérielle de l'OMC et de la reconnaissance par celle-ci du caractère central de la normalisation dans le cadre du Codex au sein du système multilatéral à l'heure des nouveaux défis mondiaux.

2.11. Les discussions sur l'avenir du Codex avaient mis l'accent en particulier sur la préparation du point de vue des modalités de fonctionnement et de l'évolution des pratiques de travail au sein du Codex, en ce qui concerne les formats et calendriers des réunions, les groupes de travail ainsi que d'autres mécanismes de travail informels virtuels.

2.12. La CAC45 a indiqué que le plan concernant l'avenir du Codex était inachevé et qu'en 2023 tous les membres et observateurs auraient l'occasion de collaborer sur cette question; elle a aussi pris note de la nécessité d'examiner, en temps voulu, le Manuel de procédure pour faire en sorte que ses dispositions permettent et facilitent la poursuite des réunions en mode virtuel et hybride.

## 2.8 Autres questions

2.13. De plus amples renseignements sur les travaux de ces comités figurent dans le rapport sur la session disponible sur le site Web du Codex: [CAC45](#), [CCMAS42](#), [CCPR54](#), [CCEXEC84](#) et [CCGP33](#).

## 3 PROCHAINES RÉUNIONS DU CODEX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT EN MATIÈRE SPS (À COMPTER DE NOVEMBRE 2023; VOIR LE SITE WEB DU CODEX POUR LE CALENDRIER COMPLET DES RÉUNIONS)

### 3.1 CCEXEC

3.1. Quatre-vingt-cinquième session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC85, Rome, Italie, 20-24 novembre 2023) (en présentiel)

### 3.2 CAC

3.2. Quarante-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC46, Rome, Italie, 27 novembre-2 décembre 2023 (en présentiel avec possibilité de participation à distance))

3.3. Des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des travaux du [CCEXEC85](#) et de la [CAC46](#) sont régulièrement publiés sur leurs pages Web respectives.

3.4. Pour des questions spécifiques sur l'état d'avancement des travaux des comités du Codex présentant un intérêt pour les délégués SPS, veuillez consulter les pages dédiées ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org).

#### **4 GÉNÉRALITÉS**

4.1. Le secrétariat du Codex, en coopération avec les secrétariats des pays hôtes, continuera d'organiser des réunions virtuelles et en présentiel de groupes de travail et des webinaires en amont des sessions des organes subsidiaires du Codex afin d'aider les délégations à se préparer et de faciliter les discussions et la recherche du consensus. De plus amples renseignements sont disponibles sur les pages Web du Comité et dans le [calendrier du Codex](#).

---